

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 277

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Chaque 1<sup>er</sup> janvier, les salariés et fonctionnaires pouvant bénéficier d'une retraite progressive dans les 24 mois à venir, en sont informés par leurs employeurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui qu'ils ont droit à une retraite progressive.

Dès lors, cet amendement prévoit que chaque 1er janvier, les salariés et fonctionnaires qui pourraient bénéficier d'une retraite progressive dans les 24 mois à venir, en sont informés par leurs employeurs.